



Liberté Égalité Fraternité

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNE DE MORNAS

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 inclus, pour une durée de 40 jours, sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 22 septembre 2021, complétée le 18 mai 2022 par la société ETABLISSEMENTS RICARD SARL dont le siège social est «Route d'Uchaux » à MORNAS (84550) à l'effet d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière « Mourre de Lira » située aux lieux dits « Mourre de Lira » et «Montmou » sur le territoire de la commune de Mornas.

Le projet relève des rubriques 2510-1, 2515-1-a, 2517-1, 1435, 2930-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0 2.1.5.0-2 de la nomenclature des installations ouvrages travaux aménagement (IOTA).

La demande comporte une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier, d'une surface de 1,1 ha, une procédure de cessation partielle de la parcelle n°1624pp (ex 1606pp) de 0,1 ha et une procédure de cessation totale des parcelles n°1623pp (ex1473pp) et 1621pp (ex1469pp) pour emprise totale de 0,6 ha.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière Mourre de Lira a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, à la suite d'une demande d'évaluation au cas par cas déposée par le pétitionnaire.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Gérard CROZEL - adresse : Route d'Uchaux à MORNAS (84550) - mail : g.crozel@orange.fr - Téléphone : 06 11 97 03 89

A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera un arrêté préfectoral d'autorisation, le cas échéant assorti des prescriptions particulières, soit un arrêté préfectoral du refus.

Madame Bernadette ABAQUESNE de PARFOURU a été nommée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique, en mairie de MORNAS.

La préfète statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis la commissaire enquêtrice. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

Le dossier d'enquête comprenant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, précisant que la demande déposée n'est pas soumise à **évaluation environnementale**, l'étude d'incidence environnementale, l'avis des services consultés, l'avis du bureau de la clé du SAGE du bassin versant du Lez (octobre 2021) est mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- physiquement : en consultant le dossier papier, en mairie de Mornas,
- par voie dématérialisée : en consultant le dossier sur le **site internet** de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante <u>www.vaucluse.gouv.fr</u>

Le dossier d'enquête publique, l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique et l'avis sont insérés sur le site internet de l'État en Vaucluse <u>www.vaucluse.gouv.fr</u>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète de Vaucluse - Direction départementale de la protection des populations, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

La commissaire enquêtrice sera présente en mairie de Mornas pour recevoir le public, lors des permanences le :

Lundi 28 novembre 2022 : de 9 h00 à 12h00 Mercredi 7 décembre 2022 : 9 h 00 à 12 h00 Jeudi 15 décembre 2022 : 14 h00 à 17 h00 Mardi 20 décembre 2022 : 9 h 00 à 12 h00 Vendredi 6 janvier 2023 : 14 h00 à 17 h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

• sur le registre d'enquête, qui est côté et paraphé par la commissaire enquêtrice et tenu à la disposition du public, en mairie de MORNAS.

# Les jours et heures d'ouverture de la mairie de MORNAS sont les suivants :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf le mercredi après midi, jour de fermeture de la mairie.

• <u>par courrier électronique</u> en mentionnant en objet « Enquête publique « Carrière Mourre de Lira» à l'adresse suivante : <u>ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr</u>

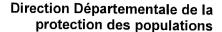
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont insérées et consultables sur le site internet de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante : www.vaucluse.gouv.fr

• par courrier postal - avec la mention « Enquête publique « Carrière Mourre de Lira» - A l'attention de la commissaire enquêtrice - Mairie de Mornas : 1, rue de la mairie – 84550 Mornas

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par la commissaire enquêtrice lors de ses permanences sont insérées dans le registre d'enquête publique et consultables, en mairie de Mornas.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par la commissaire enquêtrice.

La commissaire enquêtrice établit ensuite un rapport et des conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique en mairies de MORNAS, MONDRAGON, PIOLENC, UCHAUX et VENEJAN, à la direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la Cité administrative - Bât 1 - entrée A - cours Jean Jaurès - AVIGNON (entrée avenue du 7ème Génie) 84000 AVIGNON et sur le site internet de l'État en Vaucluse : <a href="https://www.vaucluse.gouv.fr">www.vaucluse.gouv.fr</a>





#### Service prévention des risques techniques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ETABLISSEMENTS RICARD SARL à l'effet d'obtenir le renouvellement et l'extension de la carrière « Mourre de Lira » située aux lieux dits « Mourre de Lira » et «Montmou » sur le territoire de la commune de Mornas

### LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSF

- **VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-2 et suivants, L 181-1 et suivants, R 123-1 à R 123-27, R 181-36 à R 181-38 , D 181-15 à D 181-15-9 ;
- VU le décret du 20 juillet 2020 publié au journal officiel de la République Française du 21 juillet 2022 portant nomination de la préfète de Vaucluse Madame Violaine DEMARET ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 donnant délégation de signature à M. Silvain TRAYNARD, directeur départemental par intérim de la protection des populations ;
- **VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2022 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 22 septembre 2021, complétée le 18 mai 2022 par la société ETABLISSEMENTS RICARD SARL dont le siège social est situé «Route d'Uchaux » à MORNAS (84550) afin d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière située aux lieux dits « Mourre de Lira » et «Montmou » sur le territoire de la commune de Mornas ;
  - Le projet porte sur un périmètre d'autorisation de 11,5 ha ;
- **VU** le dossier annexé à la demande, reconnu formellement complet et régulier par l'inspecteur de l'environnement dans son rapport du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant décision, après examen au cas par cas, en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement, du projet présenté par la société « Etablissements RICARD SARL » ;
- VU l'étude d'incidence environnementale ;
- VU les avis des services consultés, recueillis dans le cadre de la phase d'examen du dossier et l'avis de la clé du bureau du SAGE du bassin versant du Lez octobre 2021 ;
- VU la décision n° E22000059/84 du président du tribunal administratif de Nîmes du 7 juillet 2022 désignant Madame Bernadette ABAQUESNE de PARFOURU, en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique qui aura lieu du lundi 14 novembre 2022 au jeudi 15 décembre 2022 inclus en mairie de MORNAS ;-
- VU la délibération du 3 octobre 2022 du conseil municipal la commune de Mornas approuvant la mise en compatibilité du PLU avec le projet de la carrière Mourre de Lira déposé par la société Etablissements RICARD SARL;

VU le message électronique de l'unité départementale Vaucluse-Arles de la DREAL PACA du 14 octobre 2022 par lequel il est indiqué que les modifications du zonage du PLU, retenues dans la délibération du conseil municipal de la commune de MORNAS du 3 octobre 2022, sont compatibles avec le projet de l'exploitant,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les lois et décrets susvisés ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de rectifier les dates d'enquête publique contenues dans l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 ;

SUR PROPOSITION de la cheffe du service prévention des risques techniques ;

#### ARRETE

### ARTICLE 1er:

L'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ETABLISSEMENTS RICARD SARL à l'effet d'obtenir le renouvellement et l'extension de la carrière « Mourre de Lira » située aux lieux dits « Mourre de Lira » et «Montmou » sur le territoire de la commune de Mornas est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

# **ARTICLE 2:** OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 22 septembre 2021, complétée le 18 mai 2022 par la société ETABLISSEMENTS RICARD SARL dont le siège social est situé «Route d'Uchaux » à MORNAS (84550) à l'effet d'obtenir le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière « Mourre de Lira » située aux lieux dits « Mourre de Lira » et «Montmou » sur le territoire de la commune de Mornas.

Les installations projetées relèvent de l'autorisation environnementale unique.

Le projet est répertorié dans la nomenclature au titre des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques listées ci-dessous :

- 2510-1 : Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 régime de l'autorisation ;
- 2515-1-a: Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2.
- La puissance installée des installations, étant supérieure à 200 kW : régime de l'enregistrement ;
- 2517-1 : Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² : régime de la déclaration :
- 1435 : Stations services : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.

Le volume annuel de carburant liquide distribué étant inférieur à 500 m³ au total : Non classé.

2930-1 : Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : Non classé.

La procédure d'autorisation environnementale unique couvre également la procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, au titre des rubriques listées ci-dessous :

- 1.1.1.0.: Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. = régime de la déclaration;
- 1.1.2.0. : Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 2° supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an. = Déclaration.
- 2.1.5.0-2 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :
  - 2°) supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha. = Déclaration

La demande d'autorisation environnementale comporte également une demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier, pour une surface de 1,1 ha, une procédure de cessation partielle de la parcelle n°1624pp (ex 1606pp) pour une emprise de 0,1 ha et une procédure de cessation totale pour les parcelles n°1623pp (ex1473pp) et 1621pp (ex1469pp) pour emprise totale de 0,6 ha.

Le projet de renouvellement et d'extension de la carrière Mourre de Lira a fait l'objet d'une dispense d'évaluation environnementale par arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, à la suite d'une demande d'évaluation au cas par cas déposée par le pétitionnaire.

### ARTICLE 3: PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Gérard CROZEL - adresse : Route d'Uchaux à MORNAS (84550) - mail : g.crozel@orange.fr - Téléphone : 06 11 97 03 89

#### ARTICLE 4 : DATES ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera sur le territoire de la commune de MORNAS du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023 inclus, soit pour une durée de 40 jours.

#### **ARTICLE 5: DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE**

A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter sera un arrêté préfectoral d'autorisation, le cas échéant assorti des prescriptions particulières, soit un arrêté préfectoral du refus.

La préfète de Vaucluse statue sur la demande dans un délai de trois mois à compter de la réception de l'avis de la commissaire enquêtrice. En cas d'impossibilité de statuer, ce délai peut être prorogé.

### **ARTICLE 6: COMMISSAIRE ENQUETRICE**

Madame Bernadette ABAQUESNE de PARFOURU a été nommée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique qui aura lieu du **lundi 28 novembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023, soit pour une durée de 40 jours.** 

## ARTICLE 7: MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête comprenant l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, précisant que la demande déposée n'est pas soumise à évaluation environnementale, l'étude d'incidence environnementale, l'avis des services consultés, l'avis du bureau de la clé du SAGE du bassin versant du Lez (octobre 2021) est mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique. Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- physiquement : en consultant le dossier papier, en mairie de Mornas,
- par voie dématérialisée : en consultant le dossier sur le **site internet** de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante <u>www.vaucluse.gouv.fr</u>

Le dossier d'enquête publique, le présent arrêté et l'avis d'enquête publique sont insérés sur le site internet de l'État en Vaucluse <u>www.vaucluse.gouv.fr</u>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfète de Vaucluse - Direction départementale de la protection des populations, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

La commissaire enquêtrice sera présente en mairie de Mornas pour recevoir le public, lors des permanences indiquées dans le tableau ci-dessous :

Jours et horaires de permanence de la commissaire	Lundi 28 novembre 2022 : de 9 h00 à 12h00
enquêtrice à la mairie de MORNAS	Mercredi 7 décembre 2022 : 9 h 00 à 12 h00
	Jeudi 15 décembre 2022 : de 14h00 à 17 h00
1, rue de la Mairie tel : 04 90 37 00 97	Mardi 20 décembre 2022 : 9 h 00 à 12 h00
	Vendredi 6 janvier 2023 : 14 h00 à 17 h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions par les moyens suivants :

• sur le **registre d'enquête**, qui est **côté et paraphé par la commissaire enquêtrice et** tenu à la disposition du public, en mairie de MORNAS.

### Les jours et heures d'ouverture de la mairie de MORNAS sont les suivants :

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 sauf le mercredi après midi, jour de fermeture de la mairie.

- par courrier électronique en mentionnant en objet
- « Enquête publique « Carrière Mourre de Lira» à l'adresse suivante : ddpp-consultations@vaucluse.gouv.fr

Les observations et propositions du public <u>transmises par voie électronique</u> sont insérées et consultables sur le site internet de l'État en Vaucluse à l'adresse suivante : <u>www.vaucluse.gouv.fr</u>

• par courrier postal - avec la mention « Enquête publique « Carrière Mourre de Lira» - A l'attention de la commissaire enquêtrice - Mairie de Mornas : 1, rue de la mairie – 84550 Mornas

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles reçues par la commissaire enquêtrice lors de ses permanences sont insérées dans le registre d'enquête publique et consultables, en mairies de Mornas.

# ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MISE À DISPOSITION DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Après la clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre dans un **délai de huit jours** le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un **délai de quinze jours**, ses observations dans un mémoire en réponse.

La commissaire enquêtrice établit ensuite un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, et consigne, <u>dans un document séparé, ses conclusions motivées</u> en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans le **délai de trente jours** à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmet à la préfète, à l'adresse suivante : Services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – Service prévention des risques techniques - 84 905 Avignon Cedex 9 :

- le rapport d'enquête et les conclusions motivées,
- l'exemplaire du dossier d'enquête publique déposé à la mairie de Mornas,
- le registre d'enquête coté et paraphé.

La note de présentation du projet et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont transmises à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites conformément à l'article R 181-39 du code de l'environnement.

La direction départementale de la protection des populations adressera la copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice :

- au pétitionnaire ;
- aux mairies de MORNAS, MONDRAGON, PIOLENC, UCHAUX et VENEJAN.

Ces documents seront à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- en mairies de MORNAS, MONDRAGON, PIOLENC, UCHAUX et VENEJAN.
- à la direction départementale de la protection des populations service prévention des risques techniques dont les bureaux sont situés à la Cité administrative Bât 1 entrée A cours Jean Jaurès -AVIGNON (entrée avenue du 7ème Génie) 84000 AVIGNON ;
- sur le site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

## **ARTICLE 9: PUBLICITE**

Un avis conforme aux articles L 123-10 et R 123-11 du code de l'environnement, sera inséré, par la direction départementale de la protection des populations dans deux journaux locaux ou régionaux, pour le département de Vaucluse et un journal pour le département du Gard au frais du pétitionnaire. Cette insertion aura lieu au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera **publié sur le site internet** de l'Etat en Vaucluse au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Cet avis sera **affiché** au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de MORNAS, MONDRAGON, PIOLENC, UCHAUX et VENEJAN.

Un **certificat d'affichage** sera adressé par les maires de MORNAS, MONDRAGON, PIOLENC, UCHAUX et VENEJAN à la direction départementale de la protection des populations à l'adresse suivante : Services de l'Etat en Vaucluse - direction départementale de la protection des populations – service prévention des risques techniques – 84 905 Avignon cedex 9, à l'issue de l'enquête publique.

Dans les mêmes conditions de délais et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à **l'affichage** du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tout autre frais auquel pourrait donner lieu l'instruction de la demande précitée, sont à la charge du pétitionnaire.

# ARTICLE 10 : AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Les conseils municipaux des communes de MORNAS, MONDRAGON, PIOLENC, UCHAUX et VENEJAN, le conseil communautaire de la communauté de communes Rhône-Lez-Provence, le conseil régional PACA, le conseil départemental de Vaucluse sont appelés à formuler leur avis sur la présente demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Ces avis devront être transmis à la direction départementale de la protection des populations de Vaucluse – services de l'État en Vaucluse – service prévention des risques techniques – 84905 AVIGNON Cedex 9.

#### **ARTICLE 11: EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le directeur départemental par intérim de la protection des populations, les maires de MORNAS, MONDRAGON, PIOLENC, UCHAUX et VENEJAN, la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avignon le 27 octobre 2022

Le directeur départemental par intérim de la protection des populations

signé: Silvain TRAYNARD